

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 17
		Révision nr : 2.0
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Date d'émission : 22/06/2022
		Remplace la fiche : 24/03/2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : ANYCUBIC
 ABS-Like Resin+

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Résine

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Shenzhen Anycubic Technology Co.,Ltd
 12-13th floor, Building #3B, Vanke Times Square, No.85 Longcheng Avenue,Longcheng Street,Longgang District
 518000 Shenzhen, Guangdong Province - China
 T 17688757950
weiwulin@anycubic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 17688757950
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 Skin Sens. 1 H317
 STOT SE 3 H335
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 17
		Révision nr : 2.0
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Date d'émission : 22/06/2022
		Remplace la fiche : 24/03/2022

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement
Contient

: Attention
: diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], Oxirane, 2-méthyl-, polymère avec oxirane, bis(2-méthyl-2-propenoate), bloc, Phényl bis (2,4,6-triméthylbenzoyl)-Phosphine oxyde

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.

Fermeture de sécurité pour enfants
Indications de danger détectables au toucher

: Non applicable
: Non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, bis(2-méthyl-2-propenoate), block	(N° CAS) 122985-55-1	30 – 40	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Polyethylene glycol diacrylate	(N° CAS) 26570-48-9 (N° CE) 607-960-5	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	(N° CAS) 42978-66-5 (N° CE) 256-032-2 (N° index CE) 607-249-00-X	15 – 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega.-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-	(N° CAS) 64401-02-1 (N° CE) 613-584-2	10 – 20	Aquatic Chronic 2, H411
Phényl bis (2,4,6-triméthylbenzoyl)-Phosphine oxyde	(N° CAS) 162881-26-7 (N° CE) 423-340-5 (N° index CE) 015-189-00-5	2 – 5	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 4, H413

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]	(N° CAS) 42978-66-5 (N° CE) 256-032-2 (N° index CE) 607-249-00-X	(10 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	: Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Non inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

- Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référence à d'autres rubriques 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées : . Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique : Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: non déterminé. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): lunettes à coques
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Gris(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Données non disponibles
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 238 °C
Point d'éclair	: Données non disponibles
Température d'auto-inflammation	: 252 °C
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Liquide
Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur	: Données non disponibles
Densité relative	: Données non disponibles
Densité	: 0,8 – 0,9 g/cm ³
Solubilité	: Eau: Insoluble dans l'eau seule Ethanol: Soluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: 1,54 m ² /s
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 17
		Révision nr : 2.0
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Date d'émission : 22/06/2022
		Remplace la fiche : 24/03/2022

Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Données non disponibles
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Combustible. Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
----------------	--

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 17
		Révision nr : 2.0
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Date d'émission : 22/06/2022
		Remplace la fiche : 24/03/2022

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
DL50/orale/rat	3000 - 8100 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg

Phényl bis (2,4,6-triméthylbenzoyl)-Phosphine oxyde (162881-26-7)	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Données non disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Données non disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ANYCUBIC ABS-Like Resin+	
Viscosité, cinématique	1540000 mm ² /s

Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.
---------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2 Autres informations

Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4
---------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 17
		Révision nr : 2.0
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Date d'émission : 22/06/2022
		Remplace la fiche : 24/03/2022

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
CL50 - Poisson [1]	4,5 - 10 mg/l (Leuciscus idus)
CE50 - Crustacés [1]	88,7 mg/l (Daphnia Magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 28 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

Phényl bis (2,4,6-triméthylbenzoyl)-Phosphine oxyde (162881-26-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 90 µg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])

12.2. Persistance et dégradabilité

ANYCUBIC ABS-Like Resin+	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ANYCUBIC ABS-Like Resin+	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] (42978-66-5)	
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation expected)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2 (at 25 °C)

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-methylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega.-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- (64401-02-1)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2,45 – 4,16 (at pH 6.97)

Phényl bis (2,4,6-triméthylbenzoyl)-Phosphine oxyde (162881-26-7)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	5,8 (at 22 °C (at pH 8.3)

12.4. Mobilité dans le sol

ANYCUBIC ABS-Like Resin+	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ANYCUBIC ABS-Like Resin+
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Emballages contaminés par le produit : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.

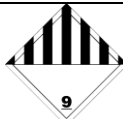
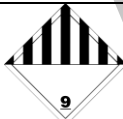
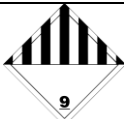
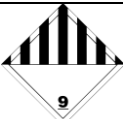
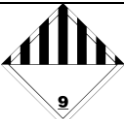
Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-methylethylidene)di-4,1-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-methylethylidene)di-4,1-	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-methylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega-4,1-[(1-oxo-2-propen-1-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-methylethylidene)di-4,1-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-methylethylidene)di-4,1-

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))]	phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))]	yl)oxy]- ; (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)] diacrylate)	phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))]	phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))]
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))], 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))], 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyl)] diacrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))], 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega .-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]- ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle))], 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par : Données non disponibles l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Code danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges :

90
3082

Code de restriction concernant les tunnels : -

Code EAC : •3Z

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	ANYCUBIC ABS-Like Resin+ ; Polyethylene glycol diacrylate ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] ; Oxirane, 2-méthyl-, polymer with oxirane, bis(2-méthyl-2-propenoate), block
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	ANYCUBIC ABS-Like Resin+ ; diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] ; Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(1-méthylethylidene)di-4,1-phenylene]bis[.omega.-[(1-oxo-2-propen-1-yl)oxy]-

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

Allemagne

Référence réglementaire : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Listé dans le 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.3.2

Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1

- Phrase 1: 200000 kg
- Phrase 2: 500000 kg

Pays-Bas

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 17
		Révision nr : 2.0
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Date d'émission : 22/06/2022
		Remplace la fiche : 24/03/2022

Waterbezwaarlijkheid : A (2) - Vergiftig voor in water levende organismen
kan in het aquatische milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Contient	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes chroniques	Enlevé	
5.2	Risques spécifiques	Modifié	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Modifié	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Modifié	
11.1	Toxicité pour la reproduction	Enlevé	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 17
		Révision nr : 2.0
		Date d'émission : 22/06/2022
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Remplace la fiche : 24/03/2022

	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche	: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). LOLI. Supplier information.
Conseils de formation	: Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.
Autres informations	: Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 17
		Révision nr : 2.0
	ANYCUBIC ABS-Like Resin+	Date d'émission : 22/06/2022
		Remplace la fiche : 24/03/2022

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.